

## Bulletin d'histoire politique

# Pour une politique de commémoration au Québec

Jean-Yves Bronze



Volume 7, numéro 2, hiver 1999

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060331ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060331ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique  
Comeau & Nadeau Éditeurs

### ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce document

Bronze, J.-Y. (1999). Pour une politique de commémoration au Québec. *Bulletin d'histoire politique*, 7(2), 146–155. <https://doi.org/10.7202/1060331ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1999

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

## Pour une politique de commémoration au Québec

•••

Jean-Yves Bronze  
consultant en administration

«Une tête sans mémoire est une place sans garnison»  
Napoléon Bonaparte

Le présent article tentera d'établir le lien entre la nécessité d'une politique de commémoration au Québec et le Cimetière des héros. Ce lieu disparu de la mémoire collective est actuellement l'objet d'un projet de commémoration.

### 1. Le Cimetière des héros

Le Cimetière des héros, vous connaissez? Il s'agit du petit cimetière face au monastère des Augustines de l'Hôpital Général de Québec. C'est Pierre-Georges Roy, l'historien et archiviste de la province qui, le premier, désigna par ce nom cet endroit si particulier, en octobre 1944 dans le *Bulletin des recherches historiques* (p. 305-306).

Plus qu'un simple cimetière, ce véritable lieu de mémoire renferme les dépouilles de tous les soldats de France et de Nouvelle-France qui sont morts des suites de leurs blessures reçues aux batailles des Plaines d'Abraham, de Sainte-Foy et au siège de Québec; soit au moins 280 soldats et officiers<sup>1</sup>.

Nous connaissons le nom de tous ces braves qui furent inhumés dans ce cimetière grâce aux registres des décès de l'Hôpital Général que les Augustines ont méticuleusement conservés. De plus, l'ensemble des registres mortuaires contiennent les noms de 1081 soldats et marins qui, pour la très grande majorité, succombèrent de maladies et de blessures, entre 1755 et 1760, pendant la guerre de Sept Ans.

Sincèrement, combien d'entre-vous ont entendu parler de cet endroit? Malgré la devise du Québec «Je me souviens», ce lieu est demeuré oublié de

presque tout le monde pendant plus de deux siècles. Seules les Augustines se sont souciées de préserver pour les générations futures cet endroit si singulier. La mort nivelant tout, on y retrouve côte à côte, des chevaliers de Saint-Louis et des simples soldats de France et de Nouvelle-France. Ici l'aristocratie française a partagé le même sort que les plus humbles soldats: la fosse commune.

Le Cimetière des Héros accueille dans ses entrailles des représentants dûment identifiés de tous les valeureux régiments qui défendirent le Canada: Compagnies franches de la Marine, les régiments de Béarn, de Berry, de Guyenne, de Languedoc, de La Reine, de La Sarre, du Royal-Roussillon, du Royal Artillerie ainsi que des miliciens canadiens et des marins français.

Il est remarquable que monsieur Roy ait choisi de publier cet article en octobre 1944, quatre mois après le débarquement de Normandie (6 juin 1944). Les soldats canadiens se battaient alors en Hollande. Pourquoi a-t-il choisi ce moment précis pour faire le rapprochement entre les héros de 1759-1760 et ceux d'aujourd'hui? Il aurait sans doute pu qualifier le Cimetière des héros dans le décompte des morts de l'Hôpital Général qu'il fit dans le RAPQ dès 1920-1921. Sans doute que le «timing» s'y prêtait davantage. L'occasion était sans doute trop bonne pour subtilement effectuer un rapprochement entre les héros d'hier et ceux d'aujourd'hui. Et qu'il serait tout aussi à propos que l'on se souvienne, après la guerre, des uns et des autres.

Déjà en 1944, Pierre-Georges Roy s'émeut à ce qu'aucun monument, aucune stèle ou plaque commémorative ne vienne rappeler aux passants l'histoire de ce lieu de mémoire: «...ces officiers et soldats du cimetière des héros n'ont-ils pas droit, eux aussi, à notre reconnaissance, à notre souvenir? [...] une colonne, une stèle quelconque, ne devrait-il pas rappeler aux générations d'aujourd'hui et de demain que dans cet enclos de l'Hôpital-Général reposent une douzaine de chevaliers de Saint-Louis et des centaines d'officiers et soldats morts pour le salut de leur pays». C'est ainsi que l'archiviste en chef fait le rapprochement entre les héros d'hier et d'aujourd'hui: ils défendaient leur pays.

Monsieur Roy fait aussi un parallèle avec les cimetières de guerre en Europe: «...dans les cimetières de guerre de là-bas, grands et petits sont enterrés côte à côte. C'est le même ordre qui existe au cimetière des héros». Et nous rajoutons, sans aucune distinction de rang.

Dans les faits, le Cimetière des héros constitue le premier et le seul cimetière de guerre en sol canadien. Remarquez qu'il ne faut pas confondre cimetière de guerre avec cimetière de vétérans. Le Cimetière des héros rencontre tous les critères propres à un cimetière de guerre:

- ses hôtes sont des victimes directes d'un conflit armé entre deux États;
- ses victimes sont clairement identifiées comme étant des militaires;

- les noms de ces militaires sont enregistrés et conservés dans un registre;
- le lieu est entretenu et maintenu comme doit l'être un cimetière.

On retrouve ailleurs dans le monde de très nombreux cimetières de guerre où sont enterrés des Canadiens tant francophones qu'anglophones. Ces cimetières ont été planifiés et construits par la Commonwealth War Graves Commission (CWGC)<sup>2</sup> qui continue d'administrer plus de 2300 cimetières de guerre et au-delà de 500 mémoriaux portant le nom de ceux dont la sépulture est inconnue. Selon les sévères règlements internes de la CWGC, les morts sont inhumés le plus près possible de l'endroit où les soldats ont succombé. De plus, la CWGC interdit tout rapatriement des morts. De sorte que l'on ne retrouve au Canada aucun cimetière de guerre pour les 110 136 Canadiens qui périrent au cours des Première et Deuxième Guerres mondiales. On retrouve par contre quelques cimetières de vétérans, ce qui est autre chose.

Le rapprochement que nous faisons entre le Cimetière des héros, oublié de tous, et une politique de commémoration au Québec tient précisément au fait qu'il n'existe pas encore au Québec une politique de commémoration. Vous avez bien lu. L'État du Québec, celui du «Je me souviens», ne s'est pas encore donné un instrument de rafraîchissement de la mémoire collective. C'est probablement pour cette raison que collectivement nous avons complètement oblitéré de notre mémoire les hommes qui sont inhumés au Cimetière des héros.

Lors d'un entretien en avril dernier avec M. Marcel Masse, président par intérim de la Commission des biens culturels et sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications, celui-ci nous rappelait qu'il est grand temps que le Québec «marque son territoire».

Selon la vice-présidente actuelle de la Commission des biens culturels, Mme Louise Brunelle-Lavoie, la Commission n'a que «...récemment mis sur pied un groupe de travail qui doit réfléchir à l'élaboration d'une politique de commémoration. Ce groupe doit à la fois définir un cadre général, des thèmes à privilégier et des moyens susceptibles d'être utilisés à cette fin»<sup>3</sup>. En principe, le rapport de ce groupe de travail devrait être remis au ministre de la Culture et des Communications à l'automne 1998.

## **2. Historique de la Commission des biens culturels du Québec.**

Les années qui ont suivi la Première Guerre mondiale ont été propices aux changements économiques et aux bouleversements sociaux majeurs. Dans ce contexte général de changement, l'industrialisation et l'urbanisation ont modifié le territoire et les mentalités. La frénésie du modernisme des uns fut tempérée par le conservatisme de certaines élites bien-pensantes qui dénoncèrent la disparition de notre héritage architectural et demandèrent que

soient préservées «les reliques du passé». Sous l'instigation de Louis-Athanase David, secrétaire de la province, le gouvernement libéral d'Alexandre Taschereau promulgua la loi créant la Commission des monuments historiques en 1922.

Il s'agit alors de classer nos monuments historiques afin de les protéger. Adélarde Turgeon, vieil ami de Taschereau, est choisi comme premier président de la Commission des monuments historiques. On fait appel à Pierre-Georges Roy qui, en plus de son poste d'archiviste de la province, assumera le poste de premier secrétaire. Ce choix s'avéra des plus judicieux. Parmi les autres commissaires, on retrouve Édouard-Zotique Massicotte, Victor Morin, William Douw Lighthall, etc.

Les premiers travaux consistent à répertorier et à dresser l'historique des monuments commémoratifs existants dans la province de Québec. On tente également avec de très modestes moyens, de participer à la restauration de certains bâtiments: la basilique Notre-Dame de Québec (1924), le moulin Vincelotte à Cap St-Ignace, la maison des Jésuites à Sillery (1925), etc.

On confie également à la Commission des monuments historiques, la mission de l'organisation de fêtes commémoratives. Les objectifs sont très clairs: développer l'esprit patriotique et chrétien de la population. La Commission se donne le rôle de gardienne de la société traditionnelle et de ses valeurs. C'est la première tentative officielle du gouvernement du Québec de conscientiser les citoyens à leur histoire par la commémoration via une institution spécialisée à cette fin.

Avant 1900 et jusqu'en 1922, le gouvernement du Québec n'aura été responsable que de 16 dévoilements de monuments commémoratifs au Québec sur un total de 144, soit 11%. La commémoration est alors davantage l'affaire des citoyens et des organismes privés (comme la Société Saint-Jean-Baptiste, des sociétés historiques locales, etc.) qui assument 58 dévoilements de monuments, soit 40,2% du total. Le clergé et les municipalités ne sont pas en reste avec respectivement 24 (16,6%) et 22 dévoilements (15,2%). À lui seul, le gouvernement canadien est responsable de 14 dévoilements au Québec (9,7%), pour la même période. Le reste, 10 dévoilements, est assumé par d'autres sources privées (association de régime, institutions privées, etc.)<sup>4</sup>.

On organise donc des fêtes entourant le dévoilement des statues de La Vérendrye et de Pierre Boucher situées à l'Hôtel du Parlement, le 28 septembre 1922. Plus tard, on procédera à l'inauguration des statues de Louis Jolliet et de Pierre Le Moyne d'Iberville. Ces dévoilements commémoratifs sont de véritables succès populaires auxquels participent les autorités scolaires, le clergé, la bourgeoisie québécoise et la population. Les journaux couvrent très favorablement ces festivités commémoratives.

Cependant, à la veille de la crise économique de 1929, le gouvernement Taschereau semble moins empressé dans la poursuite de la commémoration historique par des monuments jugés trop coûteux. La commission inaugure alors des plaques commémoratives en bronze indiquant des sites historiques. Les sujets commémorés privilégient alors les événements politiques, militaires et religieux plutôt que les acteurs qui ont fait l'événement.

Néanmoins, malgré leurs réels succès, ces commémorations ne font pas partie d'une stratégie d'ensemble; elles ne font pas partie d'une politique établie. La Commission agit au cas par cas, répondant aux demandes venant du milieu. Mais faut-il avouer, on ne lui donne pas les moyens de faire autrement, coïncée qu'elle est par la loi de 1922 (Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique).

Au tournant de la récession des années 30, la Commission est plongée dans une grave crise organisationnelle et financière, d'autant plus que son président Adélarde Turgeon meurt en novembre 1930. L'existence même de la Commission est remise en question. Le nouveau président, Ralph-Albert Benoit, neveu du Premier ministre, ne réussit pas malgré ses contacts privilégiés, ne serait-ce qu'à maintenir le budget de la Commission. Au contraire, le couperet tombe sur la Commission comme sur tous les ministères. Pierre-Georges Roy écrit que la Commission devra: «...faire la morte malgré elle d'ici à quelques mois» (Gelly, 1995, p.45). Ce chemin de croix durera plutôt près d'un quart de siècle. Par exemple, en 1936, la Commission ne reçoit que le dixième de son budget de 1929, soit 2500 \$ par an. L'année suivante ce maigre budget est de nouveau à la baisse.

Malgré ces difficultés, la Commission poursuit l'apposition de plaques commémoratives à raison de cinq ou six par année. Les diverses sociétés historiques régionales ou locales proposent le sujet et aident au financement. Cependant, la Commission prend du retard dans ses réalisations. Aigri et désabusé du peu de pouvoir et de ressources accordées à la Commission, Pierre-Georges Roy est «libéré» de son poste de secrétaire en 1941. Il prend sa retraite; il est alors âgé de 71 ans. Néanmoins, il ne démissionnera jamais officiellement de son poste de commissaire. Après la guerre, malgré la reprise économique, les ressources de la Commission seront toujours aussi symboliques; de 1945 à 1951, le budget d'exploitation s'élève à un peu moins de 5000 \$.

En 1951, la peur de voir le gouvernement fédéral occuper l'espace patrimonial au Québec, à la suite des recommandations de la Commission fédérale Massey-Lévesque, visant au renforcement de la Commission des lieux et monuments historiques (organisme fédéral), força le gouvernement de Maurice Duplessis à agir au niveau de la sauvegarde et la conservation du patrimoine. Gérard Morisset, nouveau secrétaire à la Commission des monuments historiques, relance les activités de l'organisme avec cette fois des

budgets considérablement accrus; par exemple en l'année 1954, le budget s'éleva à 94 247\$. Désormais les priorités pour les années futures seront la restauration, le classement et l'acquisition; bref, la sauvegarde du patrimoine immobilier et mobilier.

Cependant, des lois successives (1952 et 1963) visant à renforcer la Commission dans ses classements, n'incitent pas pour autant les commissaires à doter l'institution d'une politique de commémoration. Au contraire, en 1955, sous l'instigation de Gérard Morisset, la Commission décide de se retirer complètement du volet commémoration. Ce sera désormais la prérogative du milieu, des organismes bénévoles comme les sociétés historiques régionales. La commémoration n'est plus prioritaire; la Commission n'a plus de programme commémoratif.

Les chambardements des années de la Révolution tranquille amènent le nouveau ministère des Affaires culturelles (MAC) à confier à la Commission des monuments historiques, un rôle purement consultatif, une fonction de recommandation. La Commission, qui perd son autonomie administrative et opérationnelle, est désormais subordonnée au ministère et non au Secrétaire de la province. De plus, la loi de 1963 créait un Service des monuments historiques chargé de l'exécution des recommandations au nom du MAC.

Cet état de fait engendrera une crise et un «malaise persistant» entre la Commission et le MAC qui ne se résorbera qu'en 1972, par l'adoption de la Loi sur les biens culturels et par une nouvelle dénomination: la Commission des biens culturels. La fonction de consultation active de la Commission est officiellement consacrée. Cependant, l'esprit de la loi élargit son champ d'activités en remplaçant la notion de monument par celle de biens culturels. Aujourd'hui, la Commission des biens culturels relève directement du ministre de la Culture et des Communications et non du ministère.

### **3. Au fédéral: la Commission des lieux et monuments historiques du Canada**

Contrairement à ce qui s'est passé au Québec, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada n'a jamais cessé ses activités commémoratives. Créée en 1919, cette institution fédérale a un rôle strictement consultatif auprès du ministre du Patrimoine concernant la commémoration de personnes, de lieux et d'événements historiques d'intérêt national. Par l'installation de plaques en bronze, elle s'est donnée le rôle d'éduquer les Canadiens à leurs histoires collectives. Son champ d'action concerne des thèmes politiques, militaires, géographiques ainsi que l'histoire sociale et économique.

En 1939, près de 300 plaques avaient été installées. En 1951, la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des sciences et des lettres (Commission Massey-Lévesque) recommanda d'accorder plus

d'attention au patrimoine bâti pouvant englober des rues, des quartiers, des jardins et même des paysages urbains ou ruraux.

Aujourd'hui, on compte 1449 plaques commémoratives disséminées à travers le Canada se répartissant comme suit: 792 plaques commémorant des lieux historiques, 357 plaques en l'honneur de personnages publics et 300 plaques commémorant d'autres sujets comme des événements. De plus, 132 sites exploités par le réseau de Parcs Canada obtiennent le qualificatif de lieu historique national; par exemple la forteresse de Louisbourg, Grosse-Île, Batoche, etc.<sup>5</sup>.

Outre le Comité de direction à la tête de la Commission des lieux et monuments historiques, on retrouve les Comités des critères, des communautés culturelles, des inscriptions, du patrimoine bâti, des gares ferroviaires patrimoniales et finalement le Comité des études thématiques et de la planification du réseau. Ce dernier comité prouve bien l'existence d'une politique de commémoration canadienne, car il a pour mandat d'examiner la programmation du réseau des lieux historiques nationaux et de soumettre à l'examen de la Commission les thèmes de l'histoire du Canada qu'il juge d'intérêt national.

Bien que les lieux situés à l'extérieur du Canada soient inadmissibles au statut de lieu historique national, le gouvernement fédéral a tout de même institué des lieux historiques nationaux à l'extérieur du territoire canadien. Cependant, ces lieux relèvent du ministère des Anciens combattants; par exemple les Parcs commémoratifs de Vimy et de Beaumont-Hamel, tous deux en Picardie.

Le Parc de Beaumont-Hamel, d'une superficie de 40 acres, fut inauguré en 1925, en mémoire des soldats du Royal Newfoundland Regiment. En 1936, la France a fait don de 250 acres de terrain au gouvernement canadien lors de l'inauguration du mémorial de Vimy. Ces sites sont gérés par du personnel canadien en regard de l'administration et des guides touristiques, sauf les cimetières qu'ils contiennent, lesquels appartiennent à la Commonwealth War Graves Commission (CWGC).

Dans la même veine, il existe aussi de nombreux autres monuments commémoratifs canadiens en France et en Belgique qui furent financés par le Canada mais dont l'entretien est dévolu à la CWGC via des ententes administratives.

#### **4. La commémoration**

Toute commémoration est affaire de symboles à déchiffrer et de souvenirs à revivre. Les individus et les sociétés humaines ont une mémoire sélective des choses et des événements. Les souvenirs agréables seront ressassés, exaltés. S'ils sont désagréables, ils seront délaissés, oubliés, voire reniés. Pour éviter



le refoulement de la mémoire dans l'inconscient des individus, l'État et les organisations intéressées doivent maintenir à flot cette mémoire. L'enseignement de l'histoire, la commémoration d'événements ou d'individus ainsi que la transmission de l'histoire par la littérature et les médias (films, documentaires télévisés, articles, photos) contribuent à perpétuer le souvenir.

L'histoire et le souvenir sont des constructions de l'esprit en ce sens que l'individu ou le groupe renoue avec un passé réel ou imaginaire. Si la mémoire et l'histoire se ravivent pour le mieux par une commémoration au ton juste, elles peuvent aussi être occultées, reconstituées à la mode du jour voire carrément falsifiées et niées pour des raisons bassement politiques. Les dérapages sont si faciles...

Gérard Namer, reprenant la thèse de Halbwachs, explique que la commémoration est l'organisation de l'oubli de la mémoire<sup>6</sup>. Pour ce faire on a recours à plusieurs éléments:

1. Un lieu — un site légitimé par les notables de la commémoration en fonction de l'importance historique que l'on y accorde; l'actualisation du lieu sera fonction des rites qu'on y conduit.

2. Un notable-ordonnateur — la commémoration est le fait de celui qui a le pouvoir de l'organiser grâce à une permission juridique que lui ont confié les pouvoirs politiques ou les membres d'une entité juridique (par exemple une société historique régionale); c'est la présence et la participation de ces notables et du public qui légitime à la fois la commémoration et le notable dans ses fonctions (au Québec, ce rôle est tenu par la Commission des biens culturels).

3. Un théâtre — la commémoration est un espace théâtral où le public-spectateur signifie par ses gestes, ses cris, ses applaudissements que le sens symbolique de la dramaturgie de mémoire a été perçu et accepté comme moyen de mobilisation. Comme sur une scène, la pièce est faite de mouvements pré-réglés, d'objets, de costumes, d'acteurs. Le succès ou l'échec de la commémoration dépend de la réussite de la théâtralisation à unir et à mobiliser les mémoires collectives de tous et chacun. Commémorer, c'est d'abord jouer au présent le théâtre du passé (Namer, 1987, p. 211).

4. Un message et un ton — le choix du discours et le ton qu'on lui accorde (grandiloquent, noble, joyeux, pompeux, mineur, etc.), influence invariablement sur la portée de la commémoration au niveau de sa stature et de son auditoire.

5. Le temps — la commémoration est annoncée à l'avance, de sorte que le public peut s'y préparer psychologiquement et intellectuellement par des lectures ou visionnement de documentaires.

Aujourd'hui, l'ensemble des médias (journaux, radio/télévision, cinéma,

chansons, etc.) contribue à recréer ce que Namer appelle une mémoire-spectacle ou une mémoire mass-médiatique (Namer, 1987, p. 218). Cela peut être un piège — la dissolution de la mémoire dans l'artifice et la facilité où seraient bannies les blessures faites à l'identité, à la fierté nationale. Par contre, cela peut aussi être un formidable instrument de diffusion culturelle si les notables-ordonnateurs, ceux qui ont l'initiative de la commémoration, dans une programmation de commémoration articulée à l'avance autour de thèmes significatifs pour le public, parviennent à se servir adéquatement des médias comme tremplin publicitaire à leur cause.

## **5. Le lieu de mémoire national**

«La mémoire collective est un courant de pensée continu qui ne retient du passé que ce qui est encore vivant ou capable de vivre dans la conscience du groupe qui l'entretient». C'est ainsi que Maurice Halbwachs perçoit la mémoire d'une société. Il rajoute que: «...ce n'est point par mauvaise volonté, antipathie, répulsion ou indifférence qu'elle oublie une si grande quantité des événements et des figures anciennes. C'est que les groupes qui en gardaient le souvenir ont disparu»<sup>7</sup>. C'est pourquoi il importe que des individus plus éclairés au fait de l'histoire, redonnent vie à cette mémoire collective qui a forcément déjà existé au temps de ceux qui ont vécu les événements.

Il faut réparer les erreurs du passé comme celle d'enseigner une seule année l'histoire nationale au secondaire (secondaire IV), comme celle d'abandonner la commémoration. À l'échelle nationale, il revient à l'État de cautériser la mémoire qui tend à l'effritement au sein de la société. En matière de commémoration nationale, l'État doit être le maître d'œuvre d'une programmation du souvenir. Néanmoins, l'État doit également s'allier et collaborer avec les sociétés historiques locales ou régionales pour maximiser l'impact de la commémoration dans un milieu de vie donné. Cette fonction d'auditeur auprès de la population est primordiale pour éviter le phénomène de la tour d'ivoire et éventuellement la sclérose des idées.

Les lieux historiques n'ont pas tous la même importance eu égard aux événements dont ils furent les témoins. Il importe donc d'établir une classification à l'échelle. Cet exercice demeurera toujours subjectif. Au niveau du patrimoine immobilier, on reconnaît, on classe. Il devrait en être pareil au niveau de la commémoration. Un site peut être reconnu comme ayant une valeur historique; à un échelon plus élevé, il peut être classé lieu historique. Le summum du classement appartiendrait au niveau du lieu de mémoire national.

Le lieu de mémoire national est un endroit où furent enregistrés des faits historiques lourds de symboles et suscitant des émotions collectives très fortes.

Le lieu de mémoire national implique une solennité, une importance

considérable dans l'histoire du pays. Le lieu de mémoire national doit nécessairement faire référence à un événement marquant et non à une personne en particulier. Par exemple, le Cimetière des héros pourrait être classé comme lieu de mémoire national — il fait référence aux tragiques événements de la Conquête — alors que la maison de naissance d'un premier ministre du Québec pourrait n'avoir que le statut de lieu reconnu historique.

Le lieu de mémoire national doit, par son importance signifiante, symboliser l'affirmation nationale et être source de fierté. De son souvenir doit émaner l'exemplarité; on doit pouvoir y puiser des qualités morales adaptables à notre société contemporaine.

N'est-il pas paradoxal que le Québec qui affiche sa spécificité en Amérique du Nord, à la face du monde, ait pris si longtemps à reconnaître l'importance d'une politique de commémoration!

Aujourd'hui, la Commission des biens culturels se propose de renouer dans un proche avenir avec le volet commémoration. Mais la concrétisation des opérations de commémoration peut prendre encore quelques années. En attendant, les braves et vaillants défenseurs de la Nouvelle-France qui reposent dans le Cimetière des héros, peuvent toujours se consoler à l'effet qu'un jour viendra où l'on se souviendra d'eux.

Quand le gouvernement du Québec se décidera-t-il à adopter une politique de commémoration?

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Compilation selon le *Rapport de l'archiviste de la province de Québec*, RAPQ, 1920-21, p. 247-296.
2. Voir le mémoire de maîtrise en administration publique de Jean-Yves Bronze (effectuée en Angleterre et en France) présentée à l'ENAP portant sur l'élaboration d'une *Stratégie marketing pour la Commonwealth War Graves Commission*, ENAP, Montréal et Québec, 1996, 304 pages.
3. Correspondance J.-Y. Bronze, lettre du 19 mars 1998.
4. Gelly, Alain. *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec 1922-1994*, Éditions du Septentrion, 1995, p. 33.
5. Voir le site web de Parcs Canada: les lieux historiques nationaux. Dernière mise à jour le 2 mars 1998. Vu son importance historique, le parc des Plaines d'Abraham a eu droit à une commission spéciale: la Commission des Champs-de-Batailles nationaux créée en 1908 à l'occasion du 300<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Québec.
6. Namer, Gérard. *Mémoire et société*, Éditions Méridiens/Klincksieck, Paris, 1987, p. 201-239.
7. Halbwachs, Maurice. *La mémoire collective*, Presses Universitaires de France, Paris, 1968, p. 70 et 73 (texte tiré des papiers laissés par l'auteur). Maurice Halbwachs né en 1877, est mort au camp de Buchenwald en 1945.